



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
FR 5300006 « Rivière Ellé »  
(Zone Spéciale de Conservation)**

**LE PREFET du MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** la décision de la Commission européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-12.

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire FR 5300006 « Rivière Ellé » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2011, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5300006 « Rivière Ellé ».

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5300006 « Rivière Ellé » et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 02 mars 2012.

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5300006 « Rivière Ellé » (ZSC), est approuvé.

**Article 2** : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Glomel, Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Quimperlé, Rédené, Tréméven, Croisty, Le Faouët, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénegen, Meslan, Plouray, Priziac, Le Saint, Saint-Tugdual.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le **25 MARS 2013**

Le préfet du Morbihan,

Jean-François SAVY

